

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ au Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, soit 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, pour la mise en œuvre d'un programme de recherche sur les technologies de l'aluminium;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64892

Gouvernement du Québec

Décret 382-2016, 11 mai 2016

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, un immeuble ou les droits réels requis pour la réalisation du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et de construction de lignes souterraines à 315 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de réaliser le projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et de construction de lignes souterraines à 315 kV, lequel permettra de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité de ses installations dans la partie est du centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE ce projet comprend la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain du poste actuel à 120-12 kV et la construction de deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km chacune qui relieront le nouveau poste De Lorimier au poste Viger, situé près du pont Victoria;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès du propriétaire concerné, l'immeuble ou les droits réels requis sur le lot 1 424 612 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir du propriétaire l'immeuble ou les droits réels requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble ou les droits réels requis pour la réalisation du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et de construction de lignes souterraines à 315 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, l'immeuble ou les droits réels requis pour la réalisation du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et de construction de lignes souterraines à 315 kV, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, sur le lot 1 424 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64893